

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023_020

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoint au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

Absent(s) excusé(s): Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 22 avril 2023

Date de l'affichage : 22 avril 2023

OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LE GARAGE DE L'ERL3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du bien cadastré section AI n°108, situé au 300 rue de la Saône, d'une surface de 2 357 m². Cette parcelle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé (ERL 3)

Un compromis de vente a été signé avec la société FONTANEL de Quincieux (Rhône) proposant un projet d'aménagement global, sur la parcelle AI 108, comprenant 20 logements (dont 6 logements conventionnés réalisés en partenariat avec le bailleur social ALLIADE) des commerces et des stationnements afférents. Le permis de construire déposé par la Sté FONTANEL, comprenant l'aménagement d'une partie du terrain et la démolition de la maison actuelle, a été accepté le 24 janvier 2023.

Le garage situé sur la parcelle doit être démoli par la commune. La commune doit en conséquence déposer un permis de démolir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement du terrain cadastré AI 108,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de démolir.
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 20 mai 2023